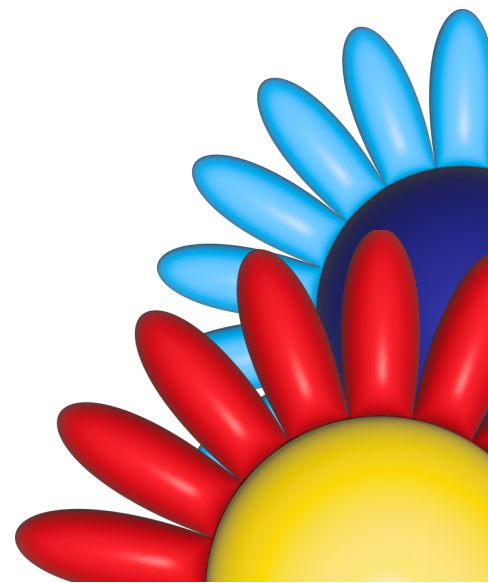


GARDERIE

Règlement intérieur



Le présent règlement a pour but d'établir certaines règles nécessaires au bon fonctionnement de la garderie.

La garderie est un service municipal qui ne fonctionne que les jours d'école (matin et soir).

Les enfants sont sous l'autorité et la responsabilité des agents communaux.

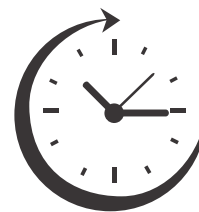
HORAIRES

La garderie fonctionnera les :

LUNDI – MARDI – JEUDI – VENDREDI

Le matin de 07 h 15 à 08 h 50, prise en charge des enfants par l'école.

Le soir de 16 h 30 à 18 h 30.



INSCRIPTIONS ET PAIEMENTS

Pour bénéficier de la garderie, les enfants doivent être inscrits par le biais du site Internet de la commune :

www.mazerolles64.com. Des identifiants personnels permettant la connexion sont attribués par la Mairie.

L'utilisation ponctuelle de la garderie (rendez-vous avec un enseignant, retard imprévu, ...) entraîne une inscription par l'agent en charge de la garderie.

TARIFS

Matin 1,00 €

Soir 1,00 €

Gratuit à partir du 3ème enfant.



RÈGLEMENT

Dans le cadre du respect des normes sanitaires liées à la lutte contre le COVID-19, il est interdit de rentrer dans les locaux : merci de vous présenter à la porte du bâtiment pour remettre et récupérer vos enfants. Un adulte responsable vous y attendra.

Le respect de ces consignes est recommandé.

Discipline – respect

Les enfants ne doivent pas se battre, jeter des jouets ou objets, crier ou élever anormalement la voix.

Le respect des autres (enfants ou adultes) est une priorité absolue.

Le personnel communal responsable de la garderie y veillera particulièrement.



L'agent communal disposera de la liste des enfants inscrits à la garderie, permettant de mieux connaître la fréquentation de la garderie selon les différentes tranches horaires.

Tous les incidents et notamment les retards de parents venant chercher leurs enfants seront consignés par écrit.

EN CAS DE RETARDS RÉPÉTÉS, les parents recevront un courrier les avertissant que l'enfant pourra ne plus être admis à la garderie, si les horaires ou tout autre point du règlement ne sont pas respectés.

Ces mesures sont également valables en cas d'indiscipline répétée de la part des enfants.

A chaque incivilité, l'incident sera consigné. Au bout de 3 incivilités, l'exclusion de la garderie pourra être appliquée en dernier recours.

Les familles qui ont des besoins ponctuels de garde d'enfants devront également s'inscrire sur le site Internet.

Pour pouvoir rester à la garderie, l'enfant devra être obligatoirement inscrit sur le site par les parents. En cas d'oubli de ces derniers, l'enfant sera inscrit par l'agent communal. Il est à noter que pour des raisons d'organisation du service, en considérant que la réservation est une démarche simple à effectuer, les parents sont appelés à apporter une attention toute particulière au respect de cette consigne, pour le bien-être de tous.

Si l'enfant goûte à la garderie, il devra disposer d'une boîte à goûter et une gourde ou une bouteille, le tout identifié avec ses nom et prénom.

Le personnel devra prendre toutes les mesures pour assurer une parfaite sécurité des enfants qui lui seront confiés et notamment ne devra pas s'absenter sauf cas de force majeure, du local où seront réunis les enfants. Si l'agent présent à la garderie doit absolument s'absenter, il sera remplacé par l'agent présent à l'école.

Les agents devront avoir accès à la pharmacie de la garderie pour donner des soins consécutifs à des blessures légères ne nécessitant pas une intervention de médecin.

Il est rappelé, à ce propos, que les enfants malades n'ont pas à être admis à la garderie.

Toute réclamation au sujet de la garderie doit faire l'objet d'un courrier adressé à la mairie à l'attention de Madame Isabelle PÉGUILHÉ, Maire ou de Christian PÉGUILHÉ, premier Adjoint en charge de l'école.

Pour les appels d'urgence, les agents auront accès au téléphone de la garderie.

Tout parent désirant appeler la garderie devra appeler la responsable, Marie, au [06.74.06.88.89](tel:06.74.06.88.89).

Toutes ces mesures sont précisées pour assurer une parfaite sécurité des enfants et une bonne organisation de la garderie.

La fréquentation de la garderie municipale par un enfant, entraîne l'acceptation du présent règlement intérieur de la part de ses parents.





Nous contacter



MAIRIE de MAZEROLLES

Tél.: 05 59 77 11 92

Courriel : mairie-mazerolles@wanadoo.fr

